

République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de SOUGÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2020/040

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de BLOIS

le : 23 novembre 2020

Et publication le : 23 novembre 2020

L'an 2020, le 20 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu permettant de garantir la distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 16 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Valérie BLANQUET, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Michel DUPISSOT, Adjoints.

Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAËGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT

A été nommée secrétaire : Madame Justine FORGEARD

D2020_11_20

DISSOLUTION DU CCAS AU 31/12/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu que la Commune de SOUGÉ compte moins de 1 500 habitants, et remplit donc les conditions de l'article visé ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport du Maire reproduit ci-dessous :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants mais est facultatif dans les autres communes. Dans ce dernier cas, il peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il est ajouté que les actions menées par le CCAS sont soumises à un formalisme de plus en plus lourd pour une Commune telle que SOUGÉ (délibération, composition Conseil d'administration du CCAS spécifique, ...).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil la dissolution du CCAS, c'est-à-dire de son Conseil d'Administration et de son Budget au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, il sera proposé au Conseil que les compétences du CCAS soient reprises par une Commission d'aide sociale.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020**
- **Dit que le résultat d'exploitation du budget 2020 du CCAS sera transféré sur le budget principal de la Commune lors de sa clôture.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à SOUGÉ, le 23 novembre 2020.



Le Maire, Bernard BONHOMME.